

FÉDÉRATION INTERNATIONALE DES OUVRIERS DU TRANSPORT
44^e Congrès
Singapour, 14-20 octobre 2018

RÉSOLUTIONS ADOPTÉES PAR LE 44^e CONGRÈS DE L'ITF

Contenu

Résolution 1 : Organisation des travailleuses et travailleurs informels des transports	3
Résolution 2 : Chaînes d’approvisionnement mondiales et commerce en ligne	5
Résolution 3 : Renforcement de la lutte mondiale pour obtenir des taux de rémunération garants de la sécurité et la responsabilisation des clients	7
Résolution 4 : Rôle des Comités nationaux de coordination de l’ITF (CNC) et du Point de contact national (PCN)	9
Résolution 5 : Promotion des politiques syndicales LGBTQI (lesbiennes, gays, bisexuels, trans, en questionnement et intersexes) dans les autres fédérations syndicales internationales	11
Résolution 6 : Soutien à la paix dans la péninsule coréenne et en Asie de l’Est, et rôle des travailleuses et travailleurs des transports	12
Résolution 7 : Sur le soutien aux syndicats des transports en Palestine	13
Résolution 8 : Personnels des terminaux, des centres logistiques et des entrepôts fixes	15
Résolution 9 : Protestation et rejet – La Réforme du travail suscite de graves inquiétudes	16
Résolution 10 : Opposition à l’offensive internationale et à l’embargo contre la République bolivarienne du Venezuela	19
Résolution 11 : Menaces de peine de mort pour des routiers grévistes en Iran	21
Résolution 12 : Défense de la liberté syndicale en Argentine	23
Résolution 13 : Offensive sur la négociation collective par le biais de la législation sur la concurrence	25
Résolution 14 : Yémen	26
Résolution 15 : Décès au travail	27
Résolution 16 : Simplification des politiques mondiales en matière de visas pour les gens de mer	28
Résolution 17 : Droits des gens de mer	29
Résolution 18 : La Méditerranée, mer de complaisance	30
Résolution 19 : Offensive sur l’emploi des gens de mer norvégiens	31
Résolution 20 : Protection des droits des jeunes gens de mer et dockers	32
Résolution 21 : Campagne dans le secteur des croisières fluviales 2.0	34
Résolution 22 : Amélioration des normes internationales et régionales de travail, de bien-être et de sécurité pour les équipages de la navigation intérieure dans les pays en développement	36
Résolution 23 : Améliorer l’efficacité du travail de la Section de la navigation intérieure	38
Résolution 24 : Remorqueurs	39
Résolution 25 : Pêche	40
Résolution 26 : L’ITF réitère son soutien sans réserve à l’IAM pour sa campagne de syndicalisation chez Delta Air Lines	41
Résolution 27 : Des chemins de fer sûrs et accessibles	42
Résolution 28 : Transdev	43

Résolution 1 : Organisation des travailleuses et travailleurs informels des transports

Le 44^e Congrès de l'ITF, réuni à Singapour, du 14 au 20 octobre 2018 :

1. Prend acte que, pour vivre dans la dignité avec leur famille, les travailleuses et travailleurs doivent avoir des emplois décents.
2. Conscient que l'une des tactiques utilisées par les employeurs sans scrupules consiste à recruter des travailleuses/travailleurs occasionnels dans le cadre de contrats pour pourvoir de nouveaux postes ou remplacer les employés permanents, et que cette informalité augmente régulièrement.
3. Note la déclaration du 43^e Congrès qui présente l'organisation des travailleuses et travailleurs informels des transports comme un « défi majeur » et propose de « mettre en œuvre un programme spécifique pour former les syndicats à des méthodologies d'organisation des travailleuses et travailleurs engagés dans des activités informelles de transport ».
4. Note les accomplissements très positifs du projet Organisation des transports informels de l'ITF et le succès du modèle d'organisation « syndicat-mentor », et félicite les cinq syndicats-mentors qui ont mené le projet : ATGWU (Ouganda), NCTU (Philippines), NETWON & ITWAN (Népal), SNTT (Colombie) et SYNATRA (Niger).
5. Note que les affiliés sont parvenus à créer des syndicats de masse de travailleuses et travailleurs informels des transports durant le projet ; voici quelques faits et chiffres à cet égard :
 - Plus de 100 000 travailleuses et travailleurs informels des transports nouvellement organisés au sein de syndicats affiliés à l'ITF parmi tous les syndicats participant à des projets.
 - Lancement de trois nouveaux syndicats représentant la main-d'œuvre informelle dans les transports.
 - Dirigeantes élues pour représenter les travailleuses informelles dans les comités de syndicats de transport nationaux de six pays.
 - Augmentation de plus de 300 % des adhésions syndicales féminines dans l'économie informelle des transports de six pays.
 - Nouveaux statuts et/ou procédures incluant la main-d'œuvre informelle adoptés par les syndicats de six pays.
 - Nouvelles stratégies d'organisation visant spécifiquement la main-d'œuvre informelle adoptées par 15 syndicats dans neuf pays.
 - Nouvelles conventions collectives couvrant la main-d'œuvre informelle des transports dans six pays.
 - Grandes victoires remportées par les travailleuses et travailleurs informels des transports contre les harcèlements policiers.
6. Soutient les revendications de la charte des travailleuses et travailleurs informels des transports, adoptée par les 16 syndicats affiliés à l'ITF qui ont participé à l'atelier d'évaluation de projet tenu le 28 juillet 2016 à Kampala (Ouganda).

7. Note l'importance de la contribution des travailleuses et travailleurs informels organisés dans les transports au succès de la campagne Nos transports publics, et notamment de l'introduction des systèmes de bus de transit rapide en Afrique.
8. Note l'impact de l'automatisation et de la numérisation sur le développement du travail informel et précaire dans le secteur des transports, et les possibilités de tirer des enseignements des stratégies d'organisation de la main-d'œuvre informelle et des compétences d'organisation des travailleuses et travailleurs de l'économie « collaborative » dans les transports, qui ont besoin de la protection des syndicats. Ce soutien est dans l'intérêt général de la survie des syndicats et de la solidarité syndicale.
9. Note l'importance capitale de la durabilité et de l'autonomie des syndicats via la collecte et l'administration régulières, efficaces et responsables des cotisations syndicales.
10. Demande à l'ITF ce qui suit :
 - Élaborer un programme de longue durée destiné à soutenir l'organisation syndicale parmi les travailleuses et travailleurs informels des transports et les autres travailleurs non-syndiqués, en s'appuyant sur l'expérience des syndicats-mentors et en élargissant les activités de manière à englober d'autres pays et régions.
 - Aider les affiliés à partager leurs expériences et à organiser les travailleurs non-syndiqués.
 - Développer le volet « Visibilité des femmes » du programme d'organisation de la main-d'œuvre informelle afin d'accroître les possibilités pour les travailleuses informelles d'obtenir des emplois plus qualifiés et sécurisés dans le transport, de même que les possibilités de représentation et d'accès à des postes de direction pour les travailleuses informelles, et enfin les initiatives pour combattre la violence et le harcèlement contre les femmes sur les lieux de travail dans les transports informels.
 - Renforcer la coopération entre et à l'intérieur des syndicats qui représentent les travailleuses et travailleurs de l'économie informelle et formelle, particulièrement ceux qui organisent dans le contexte de la numérisation et de l'automatisation.
 - Reconnaître que le transport routier et les transports urbains ont été au centre de l'organisation de la main-d'œuvre informelle jusqu'à présent, et élargir le soutien offert afin d'inclure les travailleuses et travailleurs informels d'autres secteurs de transport et leurs chaînes d'approvisionnement, notamment la manutention portuaire, les chemins de fer, la logistique, la pêche et le tourisme.
 - Soutenir l'innovation dans la collecte, la protection et l'administration des cotisations syndicales pour renforcer la durabilité des syndicats de masse chez les travailleuses et travailleurs informels, en recourant notamment aux applications bancaires mobiles et aux logiciels de gestion des adhésions et de formation (« Projet Syndicats durables »).
 - Renforcer les capacités des syndicats à négocier la transition de l'économie informelle vers l'économie formelle telle qu'adoptée dans la Recommandation n°204 de l'OIT.
 - Veiller à ce que les représentant-e-s des travailleuses et travailleurs informels des transports soient pleinement inclus dans l'élaboration des politiques de l'ITF et la représentation aux niveaux régional et mondial auprès des principales institutions concernées, notamment la Banque mondiale, l'OIT, le PNUD, etc.

Résolution 2 : Chaînes d'approvisionnement mondiales et commerce en ligne

Le 44^e Congrès de l'ITF, réuni à Singapour, du 14 au 20 octobre 2018 :

1. Le Réseau de la livraison mondiale ITF-UNI stimule la solidarité et l'échange d'informations entre syndicats représentant les personnels des plus grandes entreprises de livraison mondiale (DHL, FEDEX, GeoPost, Toll/Japan Post et UPS) depuis 1997. Ce Réseau lance des initiatives pour renforcer le pouvoir syndical et la solidarité entre les travailleuses et travailleurs de ces entreprises. Le Réseau est une réponse innovante de l'ITF aux changements majeurs qui interviennent dans les secteurs du transport de marchandises, de la livraison de colis et de la logistique au niveau mondial. L'ITF agit en partenariat avec UNI étant donné que les syndicats des postes et les employeurs de leurs membres sont d'importants acteurs de l'industrie. La coopération syndicale mondiale centrée sur ces grandes entreprises favorise les approches syndicales mondiales conjointes. Ces entreprises créent des systèmes de transport de marchandises intégrés qui fusionnent transports routier, aérien, ferroviaire, maritime et gestion de la chaîne d'approvisionnement.
2. Selon les prévisions, le commerce en ligne devrait voir sa valeur grimper à 315 milliards d'euros d'ici 2020 ; il connaît actuellement un taux de croissance annuel supérieur à 15 %. Le commerce en ligne mondial est dominé par un petit groupe de géants dont Amazon, JD.com et Alibaba. Comme ce groupe restreint détient de vastes quantités de données personnelles, il est plus difficile pour les entreprises de commerce en ligne plus petites de soutenir cette concurrence, situation qui accroît l'avantage concurrentiel de ces géants sur les magasins physiques traditionnels. Pour les acheteurs en ligne, les prix et la rapidité de livraison sont les facteurs les plus importants. Les géants du commerce en ligne élaborent donc des solutions logistiques externalisées, dont des contrats avec DHL, Fedex, Toll, UPS et les services postaux et, de plus en plus, des réseaux logistiques internes. Ce sont aujourd'hui des entreprises logistiques tout autant que des détaillants.
3. L'essor rapide du commerce en ligne va probablement se traduire par la création d'emplois supplémentaires dans les entrepôts ainsi que de chauffeurs-livreurs « du dernier kilomètre ». Mais nombre de ces emplois sont précaires (obtenus via des agences d'intérim, ou faux statut de travailleur indépendant, par exemple). Quant à l'expérimentation du recours aux applications sur smartphone pour obtenir des instructions sur le travail à effectuer, elle augmente également la précarité des emplois de chauffeur-livreur.
4. Depuis 2013, Amazon investit des milliards de dollars pour créer son propre réseau de livraison de marchandises et de colis. Aux États-Unis, l'entreprise a ainsi loué au moins 40 avions-cargos, acheté plus de 4 000 semi-remorques arborant la marque Amazon et testé des options de service de livraison « du dernier kilomètre », dont des contrats directs avec de petits transporteurs qui s'appuient sur des travailleurs indépendants, et la création d'Amazon Flex, un système de livraison basé sur une application, qui s'appuie lui aussi sur le faux travail indépendant. En outre, Amazon continue d'accroître son nombre immense de centres de préparation des commandes, de tri et de distribution. En 2017, Amazon a annoncé un investissement d'1,5 milliard d'USD dans la reconversion d'un aéroport du Kentucky en nouveau hub de fret pour sa flotte d'avions, prévu pour accueillir 100 avions Prime et 2 700 employés à terme.

5. Forum unique offrant un éclairage multimodal sur les principaux acteurs mondiaux du secteur de la logistique, le Réseau de la livraison mondiale ITF-UNI est une réponse essentielle de l'ITF aux changements rapides qui interviennent dans le secteur mondial des transports. Le Réseau a inspiré de nouvelles approches en matière de syndicalisation, de négociation, d'organisation de campagnes, de développement de réseaux relationnels, de recherche et d'échange d'informations, d'éducation et de dialogue avec ces employeurs.
6. Ce 44^e Congrès décide par conséquent que l'ITF:
 - Soutiendra la mise en œuvre des stratégies du Réseau de la livraison mondiale en matière d'organisation syndicale, de communication, de recherche et de campagnes stratégiques en favorisant une coordination accrue entre les syndicats membres du Réseau dans un environnement logistique en mutation ;
 - Convoquera, en coordination avec UNI, des réunions annuelles du Réseau de la livraison mondiale pour promouvoir la solidarité, les stratégies et l'échange d'informations entre syndicats organisant les personnels d'Amazon, DHL, FEDEX, GeoPost, Toll/Japan Post et UPS, et personnels des chaînes d'approvisionnement connexes ;
 - Élaborera des programmes d'éducation qui aideront les affiliés de l'hémisphère sud à mettre en œuvre les stratégies du Réseau ;
 - Encouragera la poursuite de la coopération entre les sections de l'ITF en soutien au Réseau de la livraison mondiale ;
 - Veillera au bon déroulement de la coordination entre l'ITF et UNI pour ce Réseau et à la participation d'autres FSI s'il y a lieu ;
 - Surveillera les évolutions constantes dans les domaines de l'informatique, des entrepôts, de la grande distribution, des chaînes d'approvisionnement et de la logistique et leur impact sur les travailleuses et travailleurs et les employeurs et ajustera le périmètre du Réseau en fonction de l'évolution de l'industrie.

Résolution 3 : Renforcement de la lutte mondiale pour obtenir des taux de rémunération garants de la sécurité et la responsabilisation des clients

Le 44^e Congrès de l'ITF, réuni à Singapour, du 14 au 20 octobre 2018 :

1. Dans le monde entier, les conducteurs de véhicules commerciaux sont forcés de conduire de longues heures malgré la fatigue, de dépasser les limites de vitesse et de chargement, et de recourir à d'autres pratiques constituant des conditions de conduite dangereuses du fait de faibles taux de rémunération et d'autres mesures de réduction des coûts pratiquées par les « employeurs économiques » – clients, gouvernements et grandes entreprises de transport particulièrement influentes dans les chaînes d'approvisionnement. Bien que cette situation expose les conducteurs de véhicules commerciaux et tous les usagers de la route à des risques graves, ces employeurs économiques se dérobent à leurs responsabilités en raison de systèmes complexes de sous-traitance et d'un manque de réglementation en matière de responsabilité dans toute la chaîne d'approvisionnement.
2. En réponse à cette situation, un modèle visant à forcer les clients et les entreprises de transport tout au long des chaînes d'approvisionnement à garantir des niveaux de rémunération et des conditions de travail décentes et, du même coup, à soulager les chauffeurs routiers des pressions qu'ils subissent pour adopter des pratiques de conduite dangereuses et à réduire considérablement les accidents a été élaboré grâce à une collaboration entre universitaires, juristes, responsables politiques et syndicats ces vingt dernières années. Ce modèle, désigné sous le vocable de taux de rémunération garants de la sécurité, a été reconnu par l'OIT comme une bonne pratique pour améliorer la sécurité routière et garantir des emplois décentes dans les chaînes d'approvisionnement mondiales et est soutenu par les représentants de l'industrie, des employeurs, des gouvernements et des syndicats.
3. En outre, le modèle des taux de rémunération garants de la sécurité a été partiellement adopté dans la législation de pays comme l'Australie, la Corée du Sud et le Canada, et incorporé à des accords conclus avec des clients aux niveaux national et mondial. Tout récemment, en 2018, le Transport Workers' Union of Australia (TWU) et l'ITF ont signé un accord mondial avec la grande entreprise de transport Toll ; le TWU et le grand distributeur national Coles ont signé un ensemble de principes en matière de chaînes d'approvisionnement qui s'appliquent à l'Australie, et la Division Solidarité des chauffeurs routiers du Syndicat coréen des travailleurs des services et des transports publics (KPTU-TruckSol) a obtenu l'adoption par le Parlement sud-coréen d'un système de taux de rémunération garants de la sécurité limités. En Europe, l'ITF, l'ETF et leurs affiliés ont développé leurs activités d'organisation syndicale et leurs campagnes appelant les grands distributeurs à rendre des comptes à toutes les étapes des chaînes d'approvisionnement, et en faveur de travail local selon des conditions de travail locales pour les chauffeurs transfrontaliers. Aux États-Unis, les Teamsters ont remporté des victoires décisives dans le port de Los Angeles et poursuivent leur combat pour défendre les droits des chauffeurs. En Argentine, les syndicats ont mené le combat pour pousser les autorités gouvernementales à promouvoir la justice sociale dans notre secteur.
4. Ces avancées forment la base nécessaire pour intensifier la lutte visant à obtenir la stipulation de taux de rémunération garants de la sécurité illimités dans la réglementation nationale et à imposer ce modèle comme norme internationale. En s'appuyant sur cette assise, le TWU et la KPTU-TruckSol ont l'intention d'intensifier les mouvements de grève et de protestation en Australie et en Corée du Sud au cours des deux ou trois prochaines années.

5. Prenant acte des opportunités offertes par les récentes victoires et les luttes nationales planifiées, l'ITF et ses affiliés s'engagent à mener une campagne mondiale sur les taux de rémunération garantis de la sécurité pendant la prochaine période inter-Congrès, campagne qui comprendra les actions suivantes :
- Organiser un Symposium sur les taux de rémunération garantis de la sécurité dans la région Asie-Pacifique au cours de la prochaine période inter-Congrès.
 - Soutenir les combats pour obtenir une réglementation sur les taux de rémunération garantis de la sécurité illimités et tenir les clients responsables en Australie, en Corée du Sud et dans d'autres pays grâce à des actions de solidarité dans les ambassades et des délégations de solidarité lors des grèves et actions de protestation d'envergure.
 - Continuer à soutenir la syndicalisation transfrontalière, les efforts pour obtenir « du travail local effectué selon des conditions locales » pour les chauffeurs transfrontaliers, de même que les pressions exercées sur les clients de premier plan en Europe.
 - S'employer à faire pression sur les chaînes d'approvisionnement influencées ou contrôlées par les gouvernements en tant qu'employeurs économiques, y compris par le biais des dépenses publiques et des marchés publics.
 - Soutien aux manifestations et autres actions à travers l'Europe, l'Amérique du Nord et l'Afrique.
 - Initiatives pour influencer les débats sur la sécurité dans le transport routier à l'OIT et une convention sur le travail décent dans les chaînes d'approvisionnement mondiales, y compris grâce à la participation des affiliés concernés dans des réunions tripartites clés.
 - Poursuite des efforts pour tisser des relations et collaborer avec les employeurs du secteur des transports et d'autres parties prenantes favorables aux taux de rémunération garantis de la sécurité en vue de l'adoption et de la mise en œuvre d'un tel système.
 - Affectation de moyens humains et financiers adéquats pour mener ces activités.

Résolution 4 : Rôle des Comités nationaux de coordination de l'ITF (CNC) et du Point de contact national (PCN)

Le 44^e Congrès de l'ITF, réuni à Singapour, du 14 au 20 octobre 2018 :

1. Note que les Statuts de l'ITF encouragent les affiliés à instituer des Comités nationaux de coordination (CNC) pour discuter et coordonner l'activité de l'ITF (Article II, paragraphe 3d).
2. Reconnaît que les Comités nationaux de coordination (CNC) ont pour but de rassembler des affiliés de l'ITF pour coordonner leur contribution collective à l'action de l'ITF et se soutenir mutuellement au niveau national.
3. Reconnaît l'impact positif qu'ont eu les CNC sur l'adhésion des affiliés aux programmes de travail de l'ITF, la communication et les interactions entre affiliés, ainsi que sur le renforcement des différents syndicats affiliés.
4. Demande aux affiliés, avec le concours des bureaux régionaux de l'ITF, d'instaurer ou de développer des CNC pour :
 - Négocier, développer et mettre en œuvre un plan de travail national contribuant à la stratégie mondiale et régionale de l'ITF ;
 - Contribuer à la mise en œuvre et au suivi de l'avancement des campagnes et projets de l'ITF ;
 - Suivre les adhésions de l'ITF dans leur pays, y compris le versement des cotisations d'affiliation, et définir des stratégies pour accroître les affiliations, notamment en faisant progresser les adhésions déclarées parmi les affiliés existants et en identifiant et en mobilisant des syndicats non affiliés ;
 - Mobiliser une solidarité nationale et internationale le cas échéant ;
 - Partager les meilleures pratiques entre les syndicats nationaux ;
 - Encourager et aider les affiliés à développer des structures et activités mobilisant les femmes et les jeunes ;
 - Mettre au point des positions communes, quand cela s'avère possible, sur les enjeux nationaux, comme les questions politiques ou industrielles d'envergure nationale ;
 - Élaborer une coordination et des stratégies sectorielles nationales, si possible, pour contribuer au travail de l'ITF dans les multinationales, les hubs et les corridors, et les systèmes de transports publics intégrés dans les villes ;
 - Soumettre des nominations pour les fonctions élues de l'ITF ;
 - Faciliter la communication entre les affiliés nationaux et tenir le Secrétariat de l'ITF informé des activités du CNC et de toute autre évolution nationale importante.
5. Demande à chaque CNC, avec le concours du bureau régional de l'ITF, de :
 - Se réunir au moins une fois par an, mais plus fréquemment si nécessaire ;
 - Élire un(e) président(e) et un(e) secrétaire, l'une de ces deux personnes devant jouer le rôle de Point de contact national (PCN) pour chaque pays ;
 - Veiller à ce que les PCN communiquent, échangent des informations, identifient les défis communs à relever, partagent leurs expériences et coordonnent les programmes de travail avec les PCN des autres CNC ;

- Veiller à ce que les informations recueillies par les PCN soient diffusées au niveau national parmi les syndicats participant au CNC et tout autre affilié dans ce pays ;
- Veiller à ce que les femmes et les jeunes soient représentés en son sein ;
- Invitera tous les syndicats affiliés à l'ITF à le rejoindre et à assister à ses réunions ;
- Le cas échéant, inviter des syndicats non affiliés à assister à ses réunions ;
- Communiquera avec les affiliés et le Secrétariat régional de l'ITF à propos de l'ordre du jour des réunions à venir ;
- Tenir des registres de toutes ses réunions (y compris grands points de discussion, décisions prises et points d'action adoptés) aux fins de circulation et veiller à ce que tous les affiliés nationaux et le Secrétariat de l'ITF soient tenus informés ;
- Encourager tous les affiliés nationaux à veiller à ce que le Secrétariat de l'ITF dispose des informations les plus récentes sur le syndicat (chiffres d'adhésions, principaux titulaires de fonctions, coordonnées, etc.).

6. Demande aux Secrétariats régionaux de l'ITF de :

- Fournir, si possible, un soutien logistique et opérationnel aux CNC lorsque cela leur est demandé ;
- Désigner un membre du secrétariat régional pour assurer la liaison avec chaque CNC et son PCN ;
- Aider le/la Président(e) et le/la Secrétaire du CNC à coordonner les réunions CNC ;
- Fournir à chaque CNC des rapports d'avancement sur la mise en œuvre du programme de travail régional de l'ITF ;
- Assister aux réunions CNC quand cela s'avère possible, et au moins une fois par an ;
- Rattacher les travaux du CNC aux programmes de travail mondiaux et régionaux de l'ITF et de veiller au partage des informations.
- Encourager la collaboration avec les Fédérations syndicales internationales (FSI) le cas échéant.

Résolution 5 : Promotion des politiques syndicales LGBTQI (lesbiennes, gays, bisexuels, trans, en questionnement et intersexes) dans les autres fédérations syndicales internationales

Le 44^e Congrès de l'ITF, réuni à Singapour, du 14 au 20 octobre 2018 :

1. Prenant acte que :

- L'ITF a, aux côtés de l'Internationale des services publics (ISP) et de l'Internationale de l'éducation (IE), participé activement à la promotion des droits des LGBTQI et instauré une tradition consistant à encourager les affiliés à lutter contre la discrimination fondée sur l'orientation sexuelle et l'identité de genre, et à inviter les membres à travailler sur cette question ;
- Récemment, l'Association internationale des personnes lesbiennes, gays, bisexuelles, trans et intersexes (ILGA) a publié son rapport annuel, qui indique qu'en 2016, 75 pays dans le monde criminalisaient les relations entre personnes du même sexe et 13 d'entre eux utilisaient même la peine capitale pour imposer cette interdiction ;
- Bien que les chiffres exacts ne soient pas publiés, beaucoup de pays ont une législation insuffisante ou inadéquate pour prendre acte de la situation des personnes trans ou intersexes ;
- Même dans les pays qui ont mis en place une législation et des politiques anti-discrimination pour protéger les LGBTQI, des cas d'exclusion sociale, de harcèlement et d'intimidation, des licenciements abusifs et d'autres incidents liés aux LGBTQI-phobies se produisent régulièrement ;
- Le principe selon lequel les syndicats ont un rôle à jouer pour protéger les personnes sur le marché du travail ou sur le lieu de travail contre la discrimination de quelque nature que ce soit garde toute sa pertinence ;

2. Décide de :

- Continuer à collaborer avec l'ISP et l'IE pour encourager les autres fédérations syndicales internationales (FSI) à intégrer la lutte contre la discrimination envers les LGBTQI dans leurs politiques ;
- Proposer et encourager la création d'un groupe de travail international conjoint inter-FSI, composé de syndicalistes travaillant à la défense des droits LGBTQI, afin de générer des idées d'actions et d'activités et de soutenir le personnel des FSI, en observant que les expériences du Forum LGBT ITF/IE/ISP peuvent être mises à profit pour réaliser ce travail.

Résolution 6 : Soutien à la paix dans la péninsule coréenne et en Asie de l'Est, et rôle des travailleuses et travailleurs des transports

Le 44^e Congrès de l'ITF, réuni à Singapour, du 14 au 20 octobre 2018 :

1. Les récents événements en Corée ont marqué le début d'une ère nouvelle, où il est désormais possible d'envisager la paix dans la péninsule coréenne et en Asie de l'Est. Après 70 ans de division et d'hostilité, les récents sommets entre les dirigeants de la Corée du Nord et du Sud et des États-Unis ont ouvert une nouvelle voie : celle de la dénucléarisation de la péninsule coréenne et de l'instauration d'un régime de paix en Asie de l'Est. Le Congrès de l'ITF prend acte que ces avancées n'auraient pas été possibles sans les efforts des travailleuses et travailleurs et de toute la population de Corée et d'Asie de l'Est en faveur de la paix.
2. Toutefois, afin d'instaurer un régime de paix permanent, les récents accords conclus entre la Corée du Nord et la Corée du Sud, et entre la Corée du Nord et les États-Unis, qui prévoient notamment la réduction des tensions militaires et l'établissement de relations pacifiques, doivent être mis en vigueur, et un traité de paix doit être signé pour mettre un terme à la guerre de Corée. La participation des travailleuses et travailleurs à ce processus doit être garantie.
3. L'accord entre la Corée du Nord et la Corée du Sud portant sur l'instauration de transports transfrontaliers avec comme point de départ l'organisation d'une cérémonie appelée à faire date pour marquer le raccordement des chemins de fer et des routes le long des côtes est et ouest d'ici à la fin de cette année, revêt une importance capitale pour les personnels des transports.
4. Les personnels des transports, et les cheminots en particulier, peuvent montrer la voie pour répondre aux opportunités et défis que représente ce moment historique en forgeant une vision collective pour la paix dans la région, basée sur la création du réseau ferroviaire d'Asie de l'Est en reliant les chemins de fer de la Corée du Sud et de la Corée du Nord. La création du réseau ferroviaire d'Asie de l'Est doit s'effectuer de manière à protéger les conditions de travail des personnels ainsi que les droits des usagers à un transport sûr, pratique et abordable.
5. À cette fin, l'ITF et ses affiliés prennent les décisions suivantes :
 - Soutenir le travail des affiliés de l'ITF pour la paix en Corée et en Asie de l'Est.
 - Soutenir les échanges entre les travailleuses et travailleurs des chemins de fer et d'autres modes de transport en Asie de l'Est et sur le continent eurasiatique dans l'objectif de forger une vision collective pour la paix et l'égalité s'appuyant sur la création d'un réseau ferroviaire intégré, sûr, abordable et respectueux des travailleuses et travailleurs en Asie de l'Est et sur le continent eurasiatique.

Résolution 7 : Sur le soutien aux syndicats des transports en Palestine

Le 44^e Congrès de l'ITF, réuni à Singapour, du 14 au 20 octobre 2018 :

1. Les syndicats des transports palestiniens exercent leurs activités dans des conditions difficiles, étant souvent confrontés à des restrictions de circulation majeures et imprévisibles frappant aussi bien les véhicules de transport de personnes que de marchandises.
 - Nous prenons note du soutien apporté par l'ITF aux syndicats des transports palestiniens pour mettre en œuvre les décisions du Congrès de Mexico de 2010 et du Congrès de Sofia de 2014, en lien avec le programme de soutien au syndicat des transports en Palestine, et mentionnerons notamment :
 - Le projet de soutien des chauffeurs routiers au terminal routier « back-to-back » (marchandises transférées dans un autre camion pour franchir la frontière) d'Irtah avec l'appui du syndicat canadien UNIFOR et de l'ITF.
 - Le projet d'organisation commencé en 2017 visant à accroître la syndicalisation dans tous les secteurs des transports avec le soutien du Syndicat suédois des transports/Union to Union et de l'ITF.
 - La volonté permanente de l'ITF et de ses affiliés de fournir une aide humanitaire à Gaza, comme celles déjà fournies à deux reprises, la coordination étant assurée par le bureau de l'ITF dans le monde arabe.
 - La visite d'une délégation de haut niveau de l'ITF en Palestine emmenée par le Président de l'ITF, Paddy Crumlin, et le Secrétaire général de l'ITF, Stephen Cotton, aux côtés d'autres responsables d'affiliés de l'ITF, lors de laquelle ils ont témoigné leur solidarité au syndicat des transports en Palestine.
 - Les visites de deux délégations de jeunes de l'ITF en Palestine accueillies par le syndicat des transports en Palestine, et l'amitié et la solidarité tissées entre les jeunes travailleuses et travailleurs palestiniens et les jeunes travailleuses et travailleurs de la mission de l'ITF.

2. Au Congrès de Singapour de 2018, nous demandons à l'ITF d'élaborer un plan quinquennal détaillé pour soutenir le Syndicat palestinien des travailleurs du transport avec les objectifs suivants :
 - Continuer de soutenir le projet d'Irtah ciblant les chauffeurs qui utilisent le terminal « back-to-back »
 - Soutenir le syndicat des transports, en association avec la centrale syndicale palestinienne PGFTU, dans sa démarche d'organisation des chauffeurs routiers dans d'autres terminaux « back-to back » et d'autres grands terminaux/relais routiers en Palestine
 - Soutenir la campagne du syndicat des transports en Palestine pour remédier à l'impact négatif des activités de camionnage transfrontières illégales sur les emplois des chauffeurs routiers palestiniens
 - Continuer de soutenir le projet Union to Union visant à développer l'influence du syndicat des transports dans tous les secteurs du transport terrestre, à l'aider à augmenter ses adhésions et à le rendre plus autonome financièrement
 - Organiser une autre mission ITF de haut niveau en Palestine dans la prochaine période inter-congrès et encourager d'autres affiliés de l'ITF à conduire des missions
 - Organiser d'autres missions de jeunes travailleuses et travailleurs en Palestine

- Examiner les moyens de soutien concret à mettre en œuvre pour appuyer la relance des activités du Syndicat des chauffeurs de Gaza
- Gérer un fonds de solidarité financé par l'ITF et ses syndicats affiliés pour soutenir le syndicat des transports en Palestine et ses membres et apporter une assistance dans le cadre d'autres projets si besoin.

Résolution 8 : Personnels des terminaux, des centres logistiques et des entrepôts fixes

Le 44^e Congrès de l'ITF, réuni à Singapour, du 14 au 20 octobre 2018 :

1. Considère que le secteur des entrepôts est « de la plus haute importance pour notre approche stratégique des chaînes d'approvisionnement » comme indiqué dans le document sur le thème du Congrès de l'ITF de 2018. Le secteur des entrepôts est à la pointe de l'automatisation des transports, de l'impact croissant du commerce en ligne et de l'avenir des transports internationaux.
2. Soutient la poursuite de l'engagement de l'ITF et de son Comité exécutif dans l'élargissement du périmètre de travail de l'ITF dans le secteur des entrepôts et la création d'un groupe de pilotage pour développer ce travail, initialement décidée en avril 2017.
3. Prend acte de la présence intersectionnelle des membres du secteur des entrepôts affiliés à l'ITF. Les membres employés dans les terminaux, les centres logistiques et les entrepôts fixes sont actuellement affiliés aux sections suivantes : maritime, de l'aviation civile et du transport intérieur.
4. Note les résultats de l'enquête auprès des syndicats affiliés à l'ITF réalisée en février-mars 2018, qui les interrogeait sur l'ampleur et le périmètre de leurs adhésions dans le secteur des entrepôts. Soixante-cinq affiliés ont répondu à l'enquête, et les affiliés participants représentent au moins 30 000 membres de ce groupe professionnel.
5. Encourage les affiliés n'ayant pas encore participé à l'enquête à le faire.
6. Demande à l'ITF d'instaurer un comité général pour les personnels des terminaux, des centres logistiques et des entrepôts fixes. Ce comité :
 - Sera ouvert à tous les affiliés qui représentent ces personnels ;
 - Se réunira tous les ans pour adopter un plan de travail de douze mois ;
 - Comprendra un(e) président(e), avec un siège au Comité exécutif, et deux vice-président-e-s.
 - Recevra des ressources dédiées, tant financières qu'humaines ; et
 - Établira un « point de contact » en vue d'une communication permanente avec le reste de l'ITF et les affiliés représentatifs.
7. Demande à l'ITF de mandater un Comité de pilotage pour les personnels des terminaux, des centres logistiques et des entrepôts fixes, chargé de la gestion de toutes les affaires en cours et de la mise en œuvre des plans de travail. Ce comité comprendra des représentant-e-s :
 - De chacune des régions de l'ITF (deux par région), nommé-e-s par les comités régionaux respectifs ;
 - De chacune des sections de l'ITF (un(e) par section, hors tourisme), du Comité des femmes et du Comité des jeunes, nommé-e-s par les Comités respectifs ;
 - Des participants de la base, comme il conviendra ;
 - Des projets prioritaires comportant des éléments importants relatifs aux entrepôts avec un(e) représentant(e) chacun, dans la mesure du possible ;
 - Des pays fondateurs et des syndicats impliqués dans ce travail. Cette règle expirera après la première période de Congrès ; et
 - Des organisations ou des personnes observatrices, en consultation avec les présidences.

Résolution 9 : Protestation et rejet – La Réforme du travail suscite de graves inquiétudes

Le 44^e Congrès de l'ITF, réuni à Singapour, du 14 au 20 octobre 2018 :

1. Note l'augmentation spectaculaire du recours à l'interférence législative par les gouvernements du monde entier pour restreindre les droits syndicaux et de négociation collective des travailleuses et travailleurs et/ou pour les priver de ces droits.
2. Condamne les réformes régressives du droit du travail qui restreignent les droits fondamentaux des travailleuses et travailleurs ou les privent de ces droits.
3. La loi fédérale brésilienne 13.467/2017 du 13/07/2017, a supprimé des droits détenus par les travailleuses et travailleurs brésiliens, y compris des droits progressivement acquis et conquis au fil du temps. La fameuse Réforme du travail restreint encore le droit des travailleuses et travailleurs de se pourvoir devant les tribunaux compétents en matière de droit du travail en imposant des frais de justice dont le montant dépasse les moyens financiers de la classe ouvrière.
4. La Fédération nationale brésilienne des cheminots (FNTF), une fédération syndicale dont le siège est situé Avenida Passos, 91 - 9^o. Andar – Centro, Rio de Janeiro, RJ, Brésil, et qui agit au nom de ses syndicats affiliés, déclare par la présente ce qui suit :
5. Conformément à l'échéance fixée pour le 44^e Congrès de l'ITF de 2018, qui se tiendra à Singapour du 14 au 20 octobre 2018, la Fédération nationale brésilienne des cheminots présente une : Motion de protestation et de rejet.
6. Motifs : L'amendement constitutionnel 45 du 08/12/2004 a modifié l'article 114 de la Constitution de 1988, dont la clause 2 impose aux entreprises de consentir au règlement des conflits collectifs par décision de justice si elles rejettent la négociation collective. La loi n° 13.429/2017, dite Loi de l'externalisation, autorise l'externalisation de toutes les activités commerciales sans exception, exacerbant ainsi la précarité de l'emploi ; la loi fédérale 13.467/2017, la Réforme du travail, a modifié une centaine d'articles de la législation consolidée du travail (CLT), contrevenant ainsi à la Constitution brésilienne, et en particulier à l'article 7 de la Constitution, qui traite des droits des travailleuses et travailleurs urbains et ruraux.
7. Les conséquences préjudiciables pour les travailleuses et travailleurs : Une législation a été adoptée pour limiter l'accès des travailleuses et travailleurs à la justice avec l'approbation de l'amendement constitutionnel 45 du 08/12/04, qui a modifié l'article 114(2) de la Constitution brésilienne, stipulant que : « Si l'une ou l'autre partie rejette la négociation collective ou l'arbitrage, cette partie sera autorisée, d'un commun accord, à demander le règlement d'un conflit collectif de nature économique par décision de justice, le tribunal du travail pouvant résoudre le conflit sous réserve de respect des dispositions juridiques minimales et des dispositions contractuelles relatives à la protection de l'emploi convenues au préalable ».
8. Cet amendement confère aux employeurs un contrôle absolu en matière de négociation collective. Il les autorise en effet à refuser de négocier et, de manière aberrante, c'est seulement avec leur accord

que les syndicats peuvent se pourvoir devant les tribunaux du travail afin d'obtenir le règlement des conflits collectifs. Or, jamais un employeur n'a accepté qu'un conflit collectif soit porté devant les tribunaux. Maintenant que la Réforme du travail a été adoptée par le Congrès national, pas même les dispositions minimales ne sont contraignantes dans les négociations, étant donné que l'effet juridique continu (« proactivité ») de clauses préexistantes a été éliminé, de même que la possibilité de négociations directes entre employeurs et employés concernant des conditions de travail spécifiques, temps de travail inclus.

9. La loi n° 13.429/2017 autorise l'externalisation illimitée, libre et exempte de toute réglementation de toutes les activités commerciales (activités de fin et moyens). Cette loi stipule que l'entreprise contractante a une responsabilité secondaire par opposition à une responsabilité conjointe et solidaire. Autrement dit, la travailleuse ou le travailleur ne peut intenter d'action en justice contre l'entreprise contractante qu'une fois la couverture de l'entreprise extérieure épuisée, ce qui prendra des années de procédures judiciaires, et fera subir des coûts imposés aux travailleuses et travailleurs qui veulent saisir les tribunaux.
10. La loi 13.467/2017, la Réforme du travail, a amendé la législation consolidée du travail (CLT), contraire à la Constitution brésilienne, et notamment à l'article 7, qui traite des droits des travailleuses et travailleurs urbains et ruraux, portant un préjudice immédiat aux travailleuses et travailleurs brésiliens toutes catégories confondues. Les amendements imposés ont nui aux syndicats, fédérations et confédérations en changeant les réglementations régissant le financement du système fédéral, tout en rendant l'accès aux tribunaux difficile pour les travailleuses et travailleurs du fait des frais prohibitifs qui leur sont imposés.
11. Le Tribunal fédéral suprême a été saisi de 5 recours directs en inconstitutionnalité et 13 longues années vont s'écouler avant qu'il ne statue. Par ailleurs, d'innombrables conflits collectifs ont été réputés clos sans qu'une décision sur le fond ait été prononcée, les entrepreneurs n'ayant pas accepté que les conflits soient portés devant les tribunaux. De plus, 20 recours directs en inconstitutionnalité contestent le statut constitutionnel de la Réforme du travail. En violation de la loi, la Réforme du travail adoptée sépare les syndicats de leur base et accentue encore le manque de protection des travailleuses et travailleurs en introduisant l'exigence d'une autorisation spéciale préalable pour obtenir le paiement des cotisations syndicales, un moyen de financement absolument essentiel à la pérennité des organisations syndicales brésiliennes.
12. Constate avec inquiétude que plusieurs dispositions de la loi 13.467/2017 contreviennent directement, entre autres, aux conventions n° 98 et 154 de l'OIT, qui ont été ratifiées par le Brésil en 1952 et 1992 respectivement.
13. Nous joignons à cette motion les textes législatifs créés ou amendés avec leurs motifs de manière à fournir des supports permettant une analyse approfondie de nos plaintes.

Conclusion :

14. Étant donné le préjudice patent et immédiat porté à nos travailleuses et travailleurs par l'introduction de la législation susmentionnée, la Fédération nationale des cheminots (FNTF) et ses affiliés exigent que cette motion de protestation et de rejet soit admise et approuvée et que, par le truchement du 44e Congrès de l'ITF, elle soit soumise aux autorités brésiliennes recensées ci-dessous, qui ont

l'obligation constitutionnelle de respecter la Constitution et la législation brésiliennes et de veiller à ce que celles-ci soient respectées par les tiers.

TRIBUNAL FÉDÉRAL SUPRÊME

Le Tribunal fédéral suprême est la plus haute instance du pouvoir judiciaire brésilien.

Adresse : Supremo Tribunal Federal, Praça dos Três Poderes, Brasília, DF – CEP 70175-900

CONGRÈS NATIONAL

Le Congrès national est le corps législatif fédéral brésilien élu comprenant la Chambre des Députés et le Sénat fédéral.

Adresse : Congresso Nacional, Praça dos Três Poderes, Brasília, DF – CEP 70160-900

FEDERAL GOVERNMENT & PALÁCIO DO PLANALTO [Résidence présidentielle]

Adresse : Governo Federal – Palácio do Planalto, Praça dos Três Poderes, Brasília, DF – CEP 70150-900

15. Demande à l'ITF de :

- prier le gouvernement brésilien de veiller à s'acquitter de ses obligations aux termes de la Constitution brésilienne ainsi que des conventions de l'OIT pertinentes en soumettant la loi 13.467/2017 à un examen approfondi par l'autorité compétente, en prévoyant la tenue d'une consultation tripartite appropriée, et en mettant en œuvre tous les amendements nécessaires pour faire en sorte que ces obligations internationales et constitutionnelles soient respectées ; et
- travailler de concert avec ses affiliés, la Confédération syndicale internationale, les autres fédérations syndicales internationales et les organisations non gouvernementales pertinentes pour défendre les droits fondamentaux des travailleuses et travailleurs au Brésil.

Résolution 10 : Opposition à l'offensive internationale et à l'embargo contre la République bolivarienne du Venezuela

Le 44^e Congrès de l'ITF, réuni à Singapour, du 14 au 20 octobre 2018 :

1. Considérant qu'il existe une offensive internationale systématique et un embargo économique et financier délibéré, au détriment du gouvernement démocratiquement élu de la République bolivarienne du Venezuela et de ses institutions, dont les organisations syndicales.
2. Que l'on promeut, par le biais des médias internationaux qui orchestrent une grande campagne en faveur des intérêts impérialistes et contre le peuple souverain de la République bolivarienne du Venezuela, des actions qui nuisent aux travailleuses et travailleurs et à leurs organisations représentatives.
3. Que le peuple vénézuélien, mû par l'inspiration de l'héritage du Commandant Chávez, a le droit à l'autonomie souveraine dans ses décisions politiques et économiques.
4. Que les difficultés économiques et sociales dégradant la qualité de vie du peuple vénézuélien ont été provoquées principalement par l'ingérence de certains gouvernements étrangers, avec l'imposition de mesures coercitives unilatérales et illégales et l'induction d'une guerre économique impitoyable, ayant pour objectif de faire le lit d'une intervention militaire étrangère.
5. Que les sanctions américaines empêchent le Venezuela d'acquérir des médicaments, de la nourriture et des biens de consommation courante et de première nécessité fabriqués à l'étranger, ce qui constitue une grave violation des droits humains, et cause décès et souffrances dans les familles vénézuéliennes.
6. Que la lutte du peuple vénézuélien et de ses organisations syndicales, face à cette agression permanente de la puissance impérialiste et de ses alliés, vise à préserver et renforcer le projet d'indépendance et de justice de Bolívar et Chávez, à grandir la Patrie dans le contexte d'une grande puissance latino-américaine.
7. Que ceci exige de resserrer nos liens, d'affûter nos consciences, de ne pas nous laisser séduire par leurs sirènes, de renforcer notre unité.
8. Que les travailleuses et travailleurs des transports du Venezuela ont pu créer une organisation nationale solide couvrant tous les secteurs du transport mais que l'embargo international pose un risque pour leurs emplois et l'avenir de leurs familles.
9. Nous décidons :
 - De soutenir la notion de nation souveraine, libre et indépendante de la République bolivarienne du Venezuela, ainsi que son droit à l'autodétermination en tant que peuple.
 - De rejeter toute forme d'intervention, qu'elle soit militaire, économique ou financière, nuisant au peuple de la République bolivarienne du Venezuela.

- D'exiger la fin de l'embargo international illégal imposé, dont souffre le peuple de la République bolivarienne du Venezuela.
- D'exprimer notre soutien au peuple de la République bolivarienne du Venezuela, et en particulier à ses travailleuses et travailleurs.

Résolution 11 : Menaces de peine de mort pour des routiers grévistes en Iran

Le 44^e Congrès de l'ITF, réuni à Singapour, du 14 au 20 octobre 2018 :

1. Note que :
 - a. La sécurité d'emploi des chauffeurs routiers iraniens est mise à mal, et 350 000 routiers ont vu le versement de leurs salaires reporté pendant des mois et font ainsi les frais d'une inflation galopante, quand ils ne sont pas concernés par ces deux phénomènes.
 - b. En mai 2018, les chauffeurs-artisans de 160 villes, dans 25 provinces, se sont mis en grève pour protester contre les bas salaires, la flambée des coûts d'exploitation et la hausse des péages et autres taxes.
 - c. Depuis le 22 septembre 2018, pour tenter de sensibiliser à leur sort, près d'un demi-million de chauffeurs, organisés de façon autonome, participent à des actions dans 290 villes de 31 provinces iraniennes. Ils appellent le gouvernement à entendre leurs revendications et à les autoriser à avoir leur mot à dire dans les décisions qui concernent leur travail.
 - d. Durant les 16 premiers jours de la grève, plus de 200 routiers auraient été incarcérés pour leur participation à celle-ci.
2. Note en outre que :
 - a. Les Syndicats mondiaux (*Global Unions*) n'ont de cesse de dénoncer les violations des droits du travail en Iran via l'Organisation internationale du travail, dont l'Iran est un membre fondateur et membre du Conseil d'administration. En septembre de l'année dernière, les Syndicats mondiaux ont appelé l'OIT « à intervenir d'urgence auprès des autorités et à exiger qu'il soit remédié aux violations des droits humains et syndicaux susmentionnés, comme y est tenu tout État membre de l'OIT ».
 - b. L'ITF attend une réponse officielle du gouvernement iranien à ce sujet.
3. Condamne avec la plus grande vigueur l'article publié le 8 octobre par un média d'État, selon lequel un tribunal de la province de Qazvin a réclamé la peine de mort pour 17 des routiers interpellés au simple motif d'avoir pris part à la grève.
4. Appelle :
 - a. Le gouvernement iranien à libérer les routiers incarcérés et à cesser immédiatement ses manœuvres d'intimidation des travailleurs, et à entendre les revendications des routiers qui ont été contraints de recourir à l'action revendicative en dernier ressort car ils se battent pour subvenir aux besoins de leur famille. Des solutions économiques doivent être trouvées.
 - b. L'OIT à intervenir immédiatement auprès du gouvernement pour mettre un terme aux actions en justice, libérer les travailleurs innocents et amorcer un dialogue avec les représentants des

travailleurs, en renforçant l'objectif de concrétiser des droits pour les syndicats iraniens indépendants.

- c. Les affiliés de l'ITF à exercer les pressions qui sont en leur pouvoir pour convaincre le gouvernement iranien de respecter les droits des travailleuses et travailleurs, notamment en écrivant aux autorités et en menant des campagnes stratégiques.

Résolution 12 : Défense de la liberté syndicale en Argentine

Le 44^e Congrès de l'ITF, réuni à Singapour du 14 au 20 octobre 2018 :

1. Au vu des terribles persécutions infligées au mouvement syndical par le gouvernement argentin, nous nous permettons de soumettre la motion d'urgence ci-dessous pour qu'elle soit présentée au Congrès.
2. Considérant que le peuple argentin affronte une crise économique difficile, conséquence des mauvais choix du gouvernement ayant engendré une inflation galopante néfaste au pouvoir d'achat et à la qualité de vie des travailleuses et travailleurs argentins.
3. Exprimant sa consternation face à la répression et aux persécutions antisyndicales orchestrées par le gouvernement argentin, qui dévoie la justice de façon illégale et immorale. Nous n'avons plus vu de telles « interventions » depuis la fin du gouvernement militaire. Lors de ces « interventions », le gouvernement nomme des hommes de main pour s'approprier les ressources syndicales, s'arroger des salaires faramineux, enfreindre les statuts des syndicats et ainsi, tous les principes relatifs à la liberté syndicale énoncés dans les Conventions 87 et 98 de l'OIT. En plus d'être incarcérés illégalement, il est fréquent que les responsables syndicaux aient à attendre des années en prison avant d'être jugés.
4. S'inquiétant que l'une des organisations les plus actives, la Federación Nacional de Camioneros, affiliée à l'ITF, et ses responsables Hugo et Pablo Moyano, soient directement pris pour cibles par le Président de la République.
5. S'alarmant d'apprendre qu'une province argentine aurait lancé un mandat d'arrêt contre Pablo Moyano, manifestement à la demande du gouvernement, parce que la Federación de Camioneros refuse toute baisse des salaires. Ce mandat d'arrêt s'inscrit dans la ligne des agissements immoraux du gouvernement de répression de Mauricio Macri, qui fait l'objet d'innombrables plaintes.
6. Le 44^e Congrès mondial de l'ITF :
 - Condamne toute forme de violation de la liberté syndicale, dont les poursuites judiciaires à l'encontre de responsables syndicaux innocents qui, dans l'exercice de leurs fonctions, se refusent à trahir les principes de la classe ouvrière.
 - Condamne l'instauration, par le gouvernement argentin, d'un climat de terreur et de persécution antisyndicale, incarcérant les responsables syndicaux et dépouillant les travailleuses et travailleurs.
 - Demande à tous les affiliés de l'ITF de dénoncer les agissements immoraux et illégaux du gouvernement argentin, en exigeant le respect de l'État de droit, la fin de la répression antisyndicale et la libération des prisonniers politiques syndicaux, incarcérés sous couvert d'autres prétextes. La campagne de solidarité devrait prévoir, entre autres, d'écrire aux ambassades, au Président argentin et aux responsables politiques pour leur demander de prononcer un discours de soutien au Parlement, appelant la Commission européenne à prendre des mesures d'appui.

- Exprime sa solidarité avec le mouvement syndical argentin en général, et avec la fédération des routiers et ses dirigeants Hugo et Pablo Moyano en particulier, dans ce combat pour la liberté syndicale.

Résolution 13 : Offensive sur la négociation collective par le biais de la législation sur la concurrence

Le 44^e Congrès de l'ITF, réuni à Singapour du 14 au 20 octobre 2018 :

1. La section maritime du syndicat espagnol Federación de Servicios a la Ciudadanía de CC.OO. dénonce les agissements de la Commission nationale des marchés et de la concurrence (CNMC), qui nuisent à la négociation collective entre syndicats et employeurs. Des sanctions disciplinaires ont été imposées par ses services, sous prétexte de faire respecter la libre concurrence entre les prestataires de services portuaires maritimes (dernière sanction contre les syndicats et les entreprises le 30 juillet 2018 dans le port de Vigo).
2. Le rôle que s'est arrogé la CNMC et la lecture qu'elle fait de la possibilité de remplacer les travailleuses et travailleurs en cas de changement d'entreprises prestataires de services portuaires entraînent l'arrêt des négociations collectives par crainte de nouvelles sanctions.
3. Voilà pourquoi nous demandons à tous les syndicats de l'ITF, réunis à Singapour, de :
 - Dénoncer les agissements de la CNMC,
 - Soutenir les travailleurs du secteur portuaire maritime dans leurs droits légitimes à la négociation collective

Résolution 14 : Yémen

Le 44^e Congrès de l'ITF, réuni à Singapour du 14 au 20 octobre 2018 :

1. Considérant les souffrances de la population et des travailleuses et travailleurs du Yémen induites par le conflit.
2. Considérant les mesures prises par les forces de coalition pour contrôler et bloquer les aéroports et ports du Yémen.
3. Considérant que les travailleuses et travailleurs du secteur maritime et des transports font tout ce qui est en leur pouvoir pour garantir qu'au moins un minimum d'aide humanitaire, dont des vivres et des médicaments, parvienne aux personnes qui en ont besoin.
4. Considérant que des milliers de Yéménites, dont des femmes et des enfants, ont perdu la vie ou ont été blessés.
5. Nous, les affiliés de l'ITF au Yémen :
 - Saluons le soutien apporté par l'ITF aux travailleuses et travailleurs des transports du Yémen, et
 - Saluons le soutien de la communauté internationale, l'aide humanitaire et l'approvisionnement en vivres.
6. Nous appelons :
 - Le Congrès de l'ITF à mettre la pression sur la communauté internationale et les forces de coalition pour que les aéroports et ports soient ouverts à l'arrivée de l'aide humanitaire.
 - À l'ouverture de tous les ports et aéroports pour garantir la libre circulation de toutes les personnes au Yémen.
 - L'ITF à continuer de soutenir ses affiliés du Yémen.

Résolution 15 : Décès au travail

Le 44^e Congrès de l'ITF, réuni à Singapour du 14 au 20 octobre 2018 :

1. Partout dans le monde, des personnes perdent la vie au travail du fait de l'absence totale de procédures de sécurité et mesures de précaution.
2. Depuis la date limite de soumission de motions au Congrès, on déplore le décès de deux dockers en Nouvelle-Zélande ; l'un à Auckland, et l'autre à Gisborne.
3. Cette problématique est intersectorielle, car la Section des transports routiers apprendra que le nombre de décès de routiers en Australie est également en hausse, le dernier accident mortel s'étant produit le 13 septembre 2018, et ayant coûté la vie à deux routiers.
4. Nous estimons que chaque personne a le droit de travailler en toute sécurité et de retrouver les siens au terme de sa journée de travail.
5. Le Congrès de l'ITF soutient pleinement cet appel en faveur de la sécurité au travail.
6. Nous exhortons le Congrès à soutenir le développement d'une stratégie mondiale visant à ce que des lois soient adoptées, si possible dans chaque pays, pour que les employeurs et chaînes d'approvisionnement jugés coupables de saper délibérément les conditions de sécurité soient condamnés à de lourdes amendes ou à des peines de prison.

Résolution 16 : Simplification des politiques mondiales en matière de visas pour les gens de mer

Le 44^e Congrès de l'ITF, réuni à Singapour, du 14 au 20 octobre 2018 :

1. Rappelant la Convention du travail maritime, 2006, qui énonce les droits des gens de mer à des conditions de travail décentes et fournit une protection globale des droits des gens de mer dans le monde entier ;
2. Conscient que les gens de mer sont couverts par les dispositions d'autres instruments de l'OIT, dont la convention n° 185 sur les pièces d'identité des gens de mer (révisée), 2003, qui a introduit des éléments de sécurité modernes dans les pièces d'identité des gens de mer (PIM) pour contribuer à résoudre la question urgente du refus d'admission de gens de mer sur le territoire de pays où leur navire fait escale, aux fins de permissions à terre et de transit et transfert pour rejoindre des navires ou en changer ;
3. Prenant acte que les gens de mer sont un type unique de voyageurs et ont besoin d'une procédure souple et rapide de demande et de délivrance de visas pour leur permettre de se rendre au travail, de rentrer chez eux à l'achèvement de la période de service et de jouir de permissions à terre ;
4. Constatant que depuis maintenant plusieurs années, les gens de mer des pays fournisseurs de main-d'œuvre rencontrent des difficultés pratiques majeures pour ce qui est d'obtenir un visa pour entrer dans différents pays, y revenir, ou transiter par ceux-ci, y compris les États membres de l'espace Schengen, en raison de problèmes de procédure, de différences d'interprétation des règlements pouvant occasionner de graves difficultés administratives et opérationnelles aux gens de mer et à leurs employeurs ;
5. Déplore la situation actuelle, qu'il considère injuste ;
6. Exhorte de déployer tous les efforts pour simplifier la réglementation sur les visas de sorte que les gens de mer puissent rejoindre et quitter leur navire dans les ports du monde entier. Demande à tous les affiliés concernés de faire pression sur leurs administrations nationales et les organisations internationales chargées de la mise en œuvre de la convention n° 185 sur les pièces d'identité des gens de mer (révisée), 2003. Ceci créera une option sans visa, et pour les gens de mer, une PIM reconnue internationalement. La PIM et une liste d'équipage valide devraient suffire pour transiter par les ports du monde entier.

Résolution 17 : Droits des gens de mer

Le 44^e Congrès de l'ITF, réuni à Singapour, du 14 au 20 octobre 2018 :

1. Se déclare favorable à une législation internationale contraignante pour les employeurs qui s'attache à promouvoir, protéger et améliorer les droits des gens de mer à une époque où l'automatisation et les technologies perturbatrices vont influencer de manière croissante sur les décisions et les opérations commerciales dans le transport maritime mondial.
2. Estime que la majorité des 1 640 000 marins dans le monde continue à toucher le salaire de base et à effectuer des périodes de service dans des conditions abusives, discriminatoires et préjudiciables pour la santé et la sécurité des gens de mer.
3. Estime que l'excédent de personnels d'exécution, qui devrait se maintenir dans un avenir prévisible, sera absorbé par le doublement attendu du commerce maritime mondial au cours des vingt prochaines années.
4. Décide de soutenir les réformes de la réglementation internationale qui viennent renforcer les droits exécutoires des gens de mer en matière d'emploi dans le transport maritime et qui protègent les niveaux d'emploi et la formation des effectifs maritimes mondiaux.
5. Demande à l'ITF d'établir un groupe de travail pour élaborer une stratégie, qui sera approuvée par le Comité de la Section des gens de mer, sur la façon de proposer des amendements au niveau intergouvernemental afin d'obtenir un amendement de la convention du travail maritime de l'OIT.
6. Les domaines clés à examiner comprennent le principe du salaire égal pour un travail égal pour les gens de mer, et l'amélioration des conditions d'emploi et des heures de travail actuellement permises dans le secteur.

Résolution 18 : La Méditerranée, mer de complaisance

Le 44^e Congrès de l'ITF, réuni à Singapour, du 14 au 20 octobre 2018 :

1. Prenant acte que la mer Méditerranée est une mer fermée située à la convergence de trois continents, qui réunit 24 pays et où coexistent de nombreux ports au trafic maritime élevé ;
2. Prenant également acte que nombre de navires qui circulent dans la zone de la mer Méditerranée ne répondent pas aux normes, ont plus de 30 ans, jaugent jusqu'à 6 000 tonneaux de jauge brute, sont mal entretenus et dangereux pour l'environnement ;
3. Sachant qu'en dehors des navires battant pavillon de complaisance (FOC), l'un des principaux problèmes est celui des navires qui battent certains pavillons non conformes aux exigences de l'OMI et nécessitent un contrôle constant par l'État du port (par exemple : Palaos, Togo, Sierra Leone, Îles Cook) ;
4. Constatant que, souvent, les gens de mer employés à bord de ces navires ne détiennent pas les certificats STCW nécessaires, leurs salaires sont irréguliers et très inférieurs au salaire minimum de l'OIT, et que dans de nombreux cas, ils travaillent sur des navires pendant plus de 12 mois sans possibilité de rapatriement, n'ayant pas de contrat d'engagement maritime en bonne et due forme et n'étant pas couverts par une convention collective nationale ou toute autre convention collective reconnue par l'ITF ;
5. Constatant par ailleurs que, sur ces navires, beaucoup de marins ne disposent pas de logement adéquat, de conditions d'hygiène satisfaisantes ni d'approvisionnement convenable en nourriture de qualité et en eau potable ;
6. Considérant que les gens de mer font souvent l'objet d'une criminalisation du fait qu'à leur insu ou sous la menace, ils participent au transport d'immigrants illégaux ou ces navires transportent des marchandises interdites et/ou non déclarées ;
7. Affirmant que ces faits ont été examinés à la réunion du corps d'inspecteurs de l'ITF tenue à Casablanca (Maroc) les 12 et 13 février 2018, où les participants ont exprimé leur unité et leur détermination à aider les marins arrivant dans la zone de la mer Méditerranée à se battre contre les conditions de travail et de vie non conformes aux normes, auxquelles sont confrontés les gens de mer.
8. Demande à la Section des gens de mer de l'ITF, à la Section des dockers de l'ITF et aux délégués du Congrès de l'ITF de :
 - Soutenir la création d'un Comité maritime méditerranéen de l'ITF permanent ;
 - Conférer au Comité maritime méditerranéen de l'ITF les pouvoirs lui permettant de prendre toutes les mesures nécessaires à l'amélioration des conditions de travail et de vie des marins dans la zone de la mer Méditerranée.

Résolution 19 : Offensive sur l'emploi des gens de mer norvégiens

Le 44^e Congrès de l'ITF, réuni à Singapour du 14 au 20 octobre 2018 :

1. Note avec grande inquiétude la récente proposition du gouvernement norvégien d'autoriser l'immatriculation de ferries de passagers au registre norvégien NIS et les conséquences néfastes de celle-ci, qui se traduiront par des pertes d'emploi pour les gens de mer norvégiens, une concurrence déloyale et un dumping social ;
2. Note également que cette proposition aura plus que probablement un effet domino sur l'ensemble du secteur des ferries en mer Baltique et en mer du Nord, avec d'alarmantes conséquences sociales pour des milliers de gens de mer et leurs proches ;
3. Note en outre qu'aucune analyse approfondie des conséquences de la proposition ci-dessus n'a été effectuée par le gouvernement norvégien ;
4. Note par ailleurs que le Premier ministre norvégien a affirmé devant le parlement le 10 octobre 2018 qu'aucune perte d'emploi ne serait à déplorer parmi les gens de mer car les personnels de restauration à bord des ferries ne sont pas des gens de mer ; ceci est contraire à la MLC, qui a été ratifiée par la Norvège ;
5. Exhorte le gouvernement à retirer la proposition ci-dessus et à s'engager dans un dialogue constructif avec les partenaires sociaux maritimes quant à la voie à suivre pour les ferries norvégiens.

Résolution 20 : Protection des droits des jeunes gens de mer et dockers

Le 44^e Congrès de l'ITF, réuni à Singapour, du 14 au 20 octobre 2018 :

1. Prend acte que les jeunes travailleuses et travailleurs des transports sont les dirigeants actuels et futurs de l'ITF ;
2. Prend acte des progrès réalisés par rapport à l'objectif d'augmentation de la participation des jeunes travailleuses et travailleurs des transports à l'œuvre de l'ITF ;
3. Souligne que les jeunes travailleuses et travailleurs ont besoin que les syndicats soutiennent la lutte en faveur d'un travail sûr et décent ;
4. Note que la création de structures adaptées aux jeunes travailleuses et travailleurs des transports dans les régions serait importante et bénéfique pour traiter les inquiétudes quant à la protection des droits des jeunes gens de mer et dockers ;
5. Demande de promouvoir des relations étroites entre syndicats affiliés dans leurs efforts pour mettre en place des réseaux professionnels, et négocier des plateformes et des projets communs afin de garantir l'égalité des droits et des conditions de travail pour les jeunes gens de mer et personnels portuaires durant leur premier emploi à bord ;
6. Demande de promouvoir la formation et le développement à bord, dans les ports et dans les écoles et universités maritimes ; de soutenir et de favoriser l'instauration et le développement de structures éducatives et de formation pour les gens de mer et les personnels portuaires en étroite collaboration avec l'Organisation internationale du travail (OIT) ; et d'encourager la mise en œuvre efficace des instruments et des matériels de formation de l'OIT ;
7. Demande de promouvoir le traitement équitable des jeunes gens de mer, la qualité de leurs conditions de travail et la protection de leur salaire minimum et de leurs droits sur tous les navires, quel que soit le pavillon ;
8. Demande de faire en sorte que tous les jeunes gens de mer et dockers indépendamment du genre, de la nationalité, de la race ou de la couleur de peau, de l'âge, de l'orientation sexuelle, d'un handicap ou des convictions soient protégés de l'exploitation par leurs employeurs et des personnes qui agissent en leur nom ;
9. Demande à l'ITF d'encourager tous les affiliés à créer des structures pour les jeunes afin d'augmenter les activités visant les jeunes travailleuses et travailleurs des transports ;
10. Demande à l'ITF d'assurer la coordination avec ses affiliés pour soutenir l'organisation par les jeunes travailleuses et travailleurs des transports d'activités et se concentrer sur l'organisation des jeunes travailleuses et travailleurs des transports dans tous les syndicats affiliés selon une démarche plus structurée ;

11. Demande de poursuivre le mappage des statistiques sur les effectifs syndicaux se rapportant aux jeunes travailleuses et travailleurs des transports et développer le réseau mondial des jeunes travailleuses et travailleurs des transports ;
12. Demande d'assurer le lien crucial entre le travail effectué via le siège de l'ITF et le travail prioritaire régional et appuyer la participation des jeunes travailleuses et travailleurs des transports au niveau régional.

Résolution 21 : Campagne dans le secteur des croisières fluviales 2.0

Le 44^e Congrès de l'ITF, réuni à Singapour, du 14 au 20 octobre 2018 :

1. Rappelant les résolutions du Congrès de l'ITF de 2014 relatives aux leviers stratégiques.
2. Notant avec une vive préoccupation que le secteur des croisières fluviales emploie quelque 50 000 personnes qui n'ont bénéficié d'aucune amélioration de leurs conditions de travail et de vie à bord. De nombreuses inspections coordonnées effectuées par la police fluviale, les autorités financières ainsi que les autorités compétentes en matière de travail en Europe ont établi l'existence de pratiques qui s'apparentent au crime organisé et à la traite des êtres humains.
3. Sachant que beaucoup de croisiéristes fluviaux changent de tactique et externalisent leurs services d'hôtellerie-restauration, qu'ils confient à des prestataires implantés dans des pays proposant les régimes fiscaux et de sécurité sociale les plus avantageux pour eux.
4. Notant l'interconnexion croissante entre le secteur des croisières maritimes et celui des croisières fluviales pour ce qui concerne la propriété, les opérateurs et les fournisseurs de main-d'œuvre.
5. Sachant par ailleurs que
 - Malgré les efforts considérables des affiliés concernés et le soutien financier et logistique inestimable apporté par l'ITF ces 10 dernières années, les progrès et résultats enregistrés restent limités.
 - Une évaluation approfondie réalisée par le Groupe de pilotage des campagnes a identifié ce secteur particulier comme étant difficile à organiser du fait de son caractère saisonnier et de l'incertitude qui règne quant à la réglementation applicable.
 - C'est en outre un secteur où les responsabilités syndicales sont floues du fait d'un manque de transparence en son sein : propriétaires, opérateurs, sociétés de manning ou entreprises de travail maritime et affréteurs interviennent à différents niveaux.
 - Les syndicats affiliés se sont continuellement efforcés d'attirer l'attention des autorités nationales et locales et autres intéressés sur la situation dramatique qui prévaut dans le secteur.
6. Rappelant l'importante attention médiatique accordée au secteur lors des événements relatifs aux croisières fluviales organisés en Europe et les effets positifs d'une coopération structurée de qualité avec Aquapol, la fédération européenne de polices fluviales qui joue un rôle de premier plan pour garantir l'efficacité des contrôles et inspections transfrontières et impliquant de nombreuses autorités différentes.
7. Faisant état de l'engagement écrit explicite renouvelé des affiliés européens soucieux d'investir temps et moyens considérables en vue de contribuer à la réussite de cette campagne, comme par exemple en organisant des visites à bord des bateaux, en participant activement à la campagne ITF/ETF relative aux croisières fluviales et en aidant les membres d'équipage à résoudre leurs problèmes grâce à une coopération internationale coordonnée.

8. Faisant également état de l'élaboration d'une base de données dédiée afin d'enregistrer toutes les activités intermédiaires, ainsi que de la publication de brochures et de prospectus qui sont distribués à de très nombreux passagers.
9. Soulignant la nécessité de continuer à sensibiliser l'opinion publique à la précarité d'un grand nombre des travailleuses et travailleurs de l'hôtellerie-restauration employés dans le secteur, de manière à renforcer les soutiens.
10. Poursuivant une communication et des relations constructives avec IG River Cruise et l'organisation patronale concernée (EBU) en vue de l'établissement de normes minimales et d'une amélioration globale de la qualité du secteur et de son image.
11. Demande à l'ITF de continuer à soutenir cette campagne en aidant à identifier les bonnes priorités, en favorisant l'implication des affiliés et en fournissant un concours financier et logistique.

Résolution 22 : Amélioration des normes internationales et régionales de travail, de bien-être et de sécurité pour les équipages de la navigation intérieure dans les pays en développement

Le 44^e Congrès de l'ITF, réuni à Singapour, du 14 au 20 octobre 2018 :

1. Rappelant les résolutions adoptées aux Congrès de l'ITF de 2010 et de 2014 sur la nécessité de normes internationales du travail pour les travailleuses et travailleurs de la navigation intérieure dans le monde ;
2. Notant que, pour la seule Asie, le secteur de la navigation intérieure représente plus de 290 000 km de voies navigables sur lesquelles sont transportés plus d'un milliard de tonnes de marchandises et 560 millions de passagers chaque année. La flotte régionale de transport fluvial comprend plus de 450 000 bateaux, soit une capacité totale de charge de 40 millions de tonnes. Si le nombre total de travailleuses et travailleurs qui y sont employés n'est pas connu, au Bangladesh, par exemple, on recense au moins 4,6 millions de travailleuses et travailleurs employés dans un réseau de plus de 6 500 km de voies navigables intérieures.
3. Prenant acte de l'importance des voies navigables internationales comme mode de transport durable tant pour les marchandises que pour les personnes ;
4. Notant les liens étroits qui existent entre le transport maritime et la navigation intérieure et l'interconnexion entre les deux secteurs au sein de la chaîne d'approvisionnement des transports ;
5. Notant que le nombre d'accidents mortels dans le secteur de la navigation intérieure dans les pays en développement dépasse très largement les accidents en mer et que des mesures urgentes doivent être prises pour réduire les pertes de vies humaines dans la navigation fluviale ;
6. Notant que l'entretien permanent des voies navigables par des personnels qualifiés est indispensable à leur viabilité commerciale future ;
7. Prenant en compte l'absence de normes de travail, de bien-être et de sécurité appropriées pour les équipages de la navigation intérieure dans les pays en développement ;
8. Demande à l'ITF de continuer à soutenir les activités des affiliés de la Section de la navigation intérieure de l'ITF dans les pays en développement, particulièrement en Asie/Asie du Sud, afin d'améliorer les structures de bien-être et les mettre en œuvre de façon adéquate, et faire en sorte que les équipages de la navigation intérieure bénéficient de conditions de travail décentes.
9. Demande au Comité exécutif de l'ITF et à la Section de la navigation intérieure de l'ITF de maintenir la pression exercée sur l'Organisation internationale du travail (OIT), l'Organisation maritime internationale (OMI) et d'autres organismes, s'agissant de :
 - l'instauration de normes internationales pour les travailleuses et travailleurs de la navigation intérieure ;
 - ou la révision et la promotion des normes existantes.

10. Ces normes devront au minimum traiter les aspects suivants :
- Sécurité sociale et salaire minimum pour les travailleuses et travailleurs de la navigation intérieure ;
 - Sécurité et sûreté ;
 - Niveaux d'effectifs et temps de travail ;
 - Formation et qualification.

Résolution 23 : Améliorer l'efficacité du travail de la Section de la navigation intérieure

Le 44^e Congrès de l'ITF, réuni à Singapour, du 14 au 20 octobre 2018 :

1. Rappelant les décisions des récents Congrès de l'ITF et l'adoption de programmes de travail et de résolutions sur divers thèmes se rapportant à la navigation intérieure ;
2. Notant que des thèmes déterminants comme la santé et la sécurité, la formation, le temps de travail, les nouvelles technologies, les niveaux d'effectifs, la prévention des accidents, ainsi que la réglementation visant les travailleuses et travailleurs transfrontaliers, fédèrent les travailleuses et travailleurs de tous les continents ;
3. Notant que l'industrie joue un rôle clé dans la chaîne logistique internationale ; on citera par exemple à cet égard le canal de Panama, les remorqueurs portuaires, les corridors fluviaux et lacustres comme le Gange/Padma, le Rhin, le Paraguay/Paraná, et l'Amérique du Nord ;
4. Notant l'attention accrue accordée par les gouvernements au transport par voie navigable comme alternative durable, moins nocive pour l'environnement par rapport à d'autres formes de transport de marchandises ;
5. Notant l'essor des ferries en tant que partie intégrante des transports publics urbains ;
6. Notant l'internationalisation du secteur des croisières fluviales et le rôle croissant d'entreprises de tout premier plan ;
7. Prenant en compte le manque de normes internationales de l'OIT, l'absence d'organisme réglementaire international et le manque de comités sociaux dans les Commissions fluviales émergentes ;
8. Demande un renforcement et une amélioration du travail de la Section ;
9. Décide de créer un Comité directeur de section conformément aux Statuts de l'ITF. Ce Comité devra se réunir régulièrement et refléter dans sa composition les divers intérêts régionaux et aspects sous-sectoriels du secteur de la navigation intérieure.

Résolution 24 : Remorqueurs

Le 44^e Congrès de l'ITF, réuni à Singapour, du 14 au 20 octobre 2018 :

1. Notant que les affiliés de l'ITF déclarent leurs membres travaillant à bord de remorqueurs dans trois sections différentes de l'ITF selon la structure et/ou les statuts de leur syndicat : gens de mer, dockers et navigation intérieure.
2. S'inquiète de ce que, ces dernières années, les conditions de travail des équipages de remorqueurs employés dans des entreprises opérant au niveau mondial ont été soumises à des attaques croissantes.
3. Est conscient des pressions constantes exercées par plusieurs entreprises de remorquage mondiales en vue de changer le modèle d'emploi, en s'éloignant de la relation « employé / employeur » traditionnelle pour s'orienter vers un modèle de « partenariat commercial » qui porte atteinte aux conditions de travail s'appliquant normalement aux équipages et sape ainsi les principes fondamentaux du travail décent et de la sécurité de l'emploi.
4. Demande à l'ITF d'élaborer une stratégie mondiale d'organisation syndicale pour le secteur des remorqueurs afin de protéger et d'améliorer les droits des équipages.
5. Demande instamment au Comité d'action contre les pratiques déloyales de créer un « Groupe de travail sur les remorqueurs » en cohérence avec les autres groupes de travail créés par le Comité FPC afin de coordonner la stratégie d'organisation du secteur des remorqueurs et d'examiner les défis à relever par le secteur, comme les modèles d'emploi et l'introduction des nouvelles technologies.

Résolution 25 : Pêche

Le 44^e Congrès de l'ITF, réuni à Singapour, du 14 au 20 octobre 2018 :

1. Les marins pêcheurs d'Afrique de l'Ouest, Ivoiriens, Sénégalais, Ghanéens et les marins pêcheurs de l'Océan Indien, Seychellois, Mauriciens et Malgaches et autres sont unis aujourd'hui pour que cessent les écarts de salaires entre l'Est et l'Ouest du continent africain.
2. Les travailleurs de la mer sont fatigués et usés d'être mis en concurrence alors que leurs États profitent de contres-parties financières de la part des armateurs thoniers.
3. L'embarquement de marins pêcheurs nationaux n'est pas une caution pour alimenter le dumping salarial entre travailleurs.
4. Les armateurs français tout comme les armateurs espagnols utilisent une main d'œuvre qualifiée sans en payer le prix.
5. De chaque côté de l'Afrique, les marins pêcheurs demandent l'instauration d'une convention collective pour ces marins africains.
6. Les travailleurs de la mer souhaitent que l'ITF, soutiennent cette demande et les aident de toute leur puissance pour que l'engagement d'une négociation soit signé au niveau international.
7. Les marins pêcheurs souhaitent également que les membres ITF s'engagent pour obtenir cette juste revendication.

Résolution 26 : L'ITF réitère son soutien sans réserve à l'IAM pour sa campagne de syndicalisation chez Delta Air Lines

Le 44^e Congrès de l'ITF, réuni à Singapour, du 14 au 20 octobre 2018 :

1. Prenant acte que Delta Air Lines est l'une des plus grandes compagnies aériennes mondiales ;
2. Prenant acte que Delta Air Lines est le plus grand transporteur mondial hostile aux syndicats ;
3. Prenant acte que tous les membres du personnel de Delta Air Lines ont le droit humain fondamental d'adhérer à un syndicat ;
4. Prenant acte que, chaque jour où on empêche des membres du personnel de Delta d'adhérer à un syndicat, ils en souffrent, comme tous les personnels des compagnies aériennes à travers le monde ;
5. Prenant acte qu'une campagne mondiale coordonnée par l'ITF est le meilleur moyen de faire en sorte que les personnels de Delta puissent exercer leur droit de fonder un syndicat ;
6. Notant que l'International Association of Machinists and Aerospace Workers (IAM) poursuit sa campagne de syndicalisation des personnels navigants commerciaux et des personnels au sol de Delta ;
7. Notant que la campagne spécifique de l'IAM visant les personnels navigants commerciaux de Delta Air Lines a atteint un stade critique et que l'AFL-CIO a donné à l'IAM compétence exclusive pour mener cette campagne ;
8. Décide que l'ITF et ses affiliés apporteront un soutien sans réserve à l'IAM dans sa démarche de syndicalisation des personnels de Delta Air Lines ;
9. Décide que l'ITF et ses affiliés coordonneront les efforts pour aider l'IAM à assurer la représentation syndicale des personnels non syndiqués de Delta Air Lines ; et
10. Décide que le Secrétariat général poursuivra son étroite collaboration avec l'IAM pour rendre justice et dignité aux personnels de Delta Air Lines.

Résolution 27 : Des chemins de fer sûrs et accessibles

Le 44^e Congrès de l'ITF, réuni à Singapour, du 14 au 20 octobre 2018 :

1. Réitère sa position en faveur de la propriété publique des chemins de fer ;
2. Demande au prochain Comité exécutif de faire campagne en faveur de la sécurité et de l'accessibilité des chemins de fer, de s'opposer à la généralisation du système DOO (Driver Only Operation), où le conducteur est le seul membre du personnel à bord, et de défendre le rôle opérationnel, critique pour la sécurité, des agents de contrôle/chefs de train ;
3. Considère que le système DOO est une méthode d'exploitation ferroviaire moins sûre ;
4. Décide de maximiser le soutien offert aux agents de contrôle/chefs de train et autres cheminots qui se mobilisent et demande au Comité exécutif de faire campagne pour garantir la présence d'un agent de contrôle/chef de train sur tous les trains ;
5. Condamne catégoriquement les gouvernements qui ont soutenu les opérateurs ferroviaires privés dans leur décision d'adopter le système DOO ;
6. Considère que non seulement la présence garantie d'un agent de contrôle/chef de train dans tous les trains permet de préserver la sécurité et la sûreté et la prestation de services, mais elle est également essentielle pour l'accès à bord des personnes handicapées et des personnes âgées ;
7. Se réjouit de la position en faveur d'un réseau ferroviaire accessible adoptée par les militants et les organisations de défense des droits des personnes handicapées et des retraités, outre les groupes représentant les voyageurs, et décide de poursuivre la campagne à leurs côtés à l'avenir, afin de sensibiliser davantage l'opinion publique à la nécessité d'un réseau ferroviaire sûr, accessible à tous et exploité dans le cadre du secteur public et dans l'intérêt public.

Résolution 28 : Transdev

Le 44^e Congrès de l'ITF, réuni à Singapour du 14 au 20 octobre 2018 :

1. Le Congrès condamne les récentes mesures prises par l'opérateur mondial Transdev, qui tente actuellement d'imposer des conditions de travail et de rémunération inéquitables aux chauffeurs de bus TWU en Australie-Occidentale.
2. Le Congrès souligne que les chauffeurs de bus du réseau de transports publics jouent un rôle essentiel et important dans la vie locale. Ils se voient confier au quotidien la sécurité d'un grand nombre de personnes parmi les plus vulnérables. Les offensives lancées sur les personnels constituent donc une grande menace pour la sécurité de tous les passagers et usagers de la route.
3. Le Congrès soutient les centaines de chauffeurs de bus d'Australie-Occidentale actuellement en grève pour riposter contre les pratiques insistantes de Transdev que sont les bas salaires, l'épuisement au travail, les emplois précaires et les contrats de 20 heures. La société tente de presser ses chauffeurs de bus dévoués comme des citrons, et son attitude en Australie-Occidentale est à rapprocher de conflits similaires dans les provinces de Victoria et de Nouvelle-Galles du Sud.
4. Cependant, la réputation et le comportement de Transdev dépassent les frontières australiennes et doivent être vivement condamnés. La société a enregistré des bénéfices de plus de 10 milliards de dollars cette année, mais la RATP Dev-Transdev continue de supprimer des droits aux travailleuses et travailleurs et de négliger la sécurité. De récents conflits en Corée du Sud (KPTU) et en Nouvelle-Zélande (RMTUNZ) montrent combien il est important que les syndicats fassent front ensemble, et le Congrès exprime sa solidarité avec la campagne du KPTU pour la municipalisation de la Ligne 9 du métro de Séoul, et condamne les menaces de poursuites judiciaires proférées par la RATP Dev-Transdev.
5. Le Congrès estime qu'il faut mettre la pression sur les employeurs économiques, qui sont souvent des gouvernements quand il s'agit de transports publics, pour qu'ils refusent de s'associer à des entreprises tirant les conditions de travail vers le bas.
6. Le Congrès soutient les syndicats du monde entier qui se battent contre Transdev, et félicite les membres du TWU d'Australie-Occidentale pour leur combat.

Progression des motions présentées au 44^e Congrès de l'ITF

Motion n°	Titre	Examinée par	Résultat	Résolution n°	Notes
1	Campagne dans le secteur des croisières fluviales 2.0	Conférence de la Section de la navigation intérieure	Adoptée telle que présentée	21	
2	Coopération de l'ITF avec les syndicats des transports et leurs associations dans la région de la CEI		Retirée	s/o	
3	Organisation des travailleuses et travailleurs informels des transports		Voir Composite 1	s/o	Combinée avec Motion 5
4	Égalité et unité chez les affiliés		Retirée	s/o	
5	Responsabilité d'organiser les non-syndiqués incombant aux affiliés existants de l'ITF		Voir Composite 1	s/o	Combinée avec Motion 3
6	Identification d'un Point de contact national par les différents comités nationaux de coordination des affiliés de l'ITF		Voir Composite 2	s/o	Combinée avec Motion 27
7	Simplification des politiques mondiales en matière de visas pour les gens de mer	Conférence de la Section des gens de mer	Adoptée telle que modifiée	16	Se référer au 2 ^e Rapport de la Commission des résolutions (Annexe 5)
8	Promotion des politiques syndicales LGBTQI dans les autres fédérations syndicales internationales	Plénière	Adoptée telle que présentée	5	
9	Protéger les droits des gens de mer – Promouvoir la solidarité mondiale – Veiller à une mise en œuvre efficace de la Politique de Mexico	Conférence de la Section des gens de mer	Retirée	s/o	Se référer au compte rendu de la Conférence de la Section des gens de mer
10	Des chemins de fer sûrs et accessibles	Conférence de la Section des cheminots	Adoptée telle que présentée	27	

Motion n°	Titre	Examinée par	Résultat	Résolution n°	Notes
11	Droits des gens de mer	Conférence de la Section des gens de mer	Adoptée telle que modifiée	17	Se référer au 1 ^{er} Rapport de la Commission des résolutions (Annexe 1)
12	Amélioration des normes internationales et régionales de travail, de bien-être et de sécurité pour les équipages de la navigation intérieure dans les pays en développement	Conférence de la Section de la navigation intérieure	Adoptée telle que modifiée	22	Se référer au 2 ^e Rapport de la Commission des résolutions (Annexe 5)
13	L'ITF réitère son soutien sans réserve à l'IAM pour sa campagne de syndicalisation chez Delta Air Lines	Conférence de la Section de l'aviation civile	Adoptée telle que modifiée	26	Se référer au 2 ^e Rapport de la Commission des résolutions (Annexe 5)
14	Motion CGT au Congrès de l'ITF	Conférence commune des gens de mer et dockers	Motion abandonnée faute de soutien	s/o	Se référer au compte rendu de la Conférence commune des gens de mer et des dockers
15	Construire une convergence revendicative	Conférence de la Section des cheminots	Renvoyée à la prochaine réunion du Comité directeur de la Section des cheminots	s/o	Se référer au compte rendu de la Conférence de la Section des cheminots
16	La Méditerranée, mer de complaisance	- Conférence de la Section des gens de mer - Conférence de la Section des dockers - Conférence commune des gens de mer et des dockers	Adoptée telle que présentée	18	
17	Promotion des relations bilatérales grâce aux interactions des syndicats nationaux dans le but de représenter les intérêts des membres syndiqués	Conférence de la Section des gens de mer	Retirée	s/o	Se référer au compte rendu de la Conférence de la Section des gens de mer

Motion n°	Titre	Examinée par	Résultat	Résolution n°	Notes
18	Protection des droits des jeunes gens de mer et dockers	- Conférence commune des gens de mer et des dockers - Conférence des jeunes travailleuses et travailleurs des transports	Adoptée telle que présentée	20	
19	Soutien à la paix dans la péninsule coréenne et en Asie de l'Est, et rôle des travailleuses et travailleurs des transports	Plénière	Adoptée telle que modifiée	6	Se référer au 1 ^{er} Rapport de la Commission des résolutions (Annexe 1)
20	Améliorer l'efficacité du travail de la Section de la navigation intérieure	Conférence de la Section de la navigation intérieure	Adoptée telle que présentée	23	
21	Sur le cabotage	Conférence de la Section des gens de mer	Retirée	s/o	Se référer au compte rendu de la Conférence de la Section des gens de mer
22	Chaînes d'approvisionnement mondiales et commerce en ligne	Plénière	Adoptée telle que présentée	2	
23	Sur le soutien aux syndicats des transports en Palestine	Plénière	Adoptée telle que présentée	7	
24	Remorqueurs	Conférence de la Section de la navigation intérieure	Adoptée telle que modifiée	24	Se référer au 2 ^e Rapport de la Commission des résolutions (Annexe 5)
25	Renforcer les réseaux de communication		Retirée	s/o	
26	Pêche	Pêche	Adoptée telle que présentée	25	
27	Rôle des Comités nationaux de coordination de l'ITF		Voir Composite 2	s/o	Combinée avec Motion 6

Motion n°	Titre	Examinée par	Résultat	Résolution n°	Notes
28	Personnels des terminaux, des centres logistiques et des entrepôts fixes	Plénière	Adoptée telle que présentée	8	
29	Protestation et rejet – La Réforme du travail suscite de graves inquiétudes	Plénière	Adoptée telle que modifiée	9	Se référer au 1 ^{er} Rapport de la Commission des résolutions (Annexe 1)
30	Sur le travail de renforcement du pouvoir syndical dans la région(Panama)		Retirée	s/o	
31	Renforcement de la lutte mondiale pour obtenir des taux de rémunération garants de la sécurité et la responsabilisation des clients	- Plénière - Conférence de la Section des transports routiers	Adoptée telle que modifiée	3	Se référer au 2 ^e Rapport de la Commission des résolutions (Annexe 5)
32	Mesures en soutien à la navigation maritime nationale	Conférence de la Section des gens de mer	Renvoyée à la prochaine Conférence de la Section des gens de mer	s/o	Se référer au compte rendu de la Conférence de la Section des gens de mer
Composite 1	Organisation des travailleuses et travailleurs informels des transports	- Plénière - Comité des transports urbains - Conférence des travailleuses des transports	Adoptée telle que présentée	1	Se référer au 1 ^{er} Rapport de la Commission des résolutions (Annexe 1)
Composite 2	Rôle des Comités nationaux de coordination de l'ITF (CNC) et du Point de contact national (PCN)	Plénière	Adoptée telle que présentée	4	Se référer au 1 ^{er} Rapport de la Commission des résolutions (Annexe 1)
Motion d'urgence 1	Opposition à l'offensive internationale et à l'embargo contre la République bolivarienne du Venezuela	Plénière	Adoptée telle que présentée	10	
Motion d'urgence 2	Menaces de peine de mort pour des routiers grévistes en Iran	Plénière	Adoptée telle que modifiée	11	Se référer au 2 ^e Rapport de la Commission des résolutions (Annexe 3)
Motion d'urgence 3	Défense de la liberté syndicale en Argentine	Plénière	Adoptée telle que présentée	12	

Motion n°	Titre	Examinée par	Résultat	Résolution n°	Notes
Motion d'urgence 4	Offensive sur la négociation collective par le biais de la législation sur la concurrence	Plénière	Adoptée telle que présentée	13	
Motion d'urgence 5	Offensive sur l'emploi des gens de mer norvégiens	Conférence de la Section des gens de mer	Adoptée telle que présentée	19	
Motion d'urgence 6	Yémen	Plénière	Adoptée telle que présentée	14	
Motion d'urgence 7	Transdev	Comité des transports urbains	Adoptée telle que présentée	28	
Motion d'urgence 8	Décès au travail	Plénière	Adoptée telle que présentée	15	
A	Procédures de vote	Plénière	Adoptée telle que présentée	s/o	
B	Élections	Plénière	Adoptée telle que présentée	s/o	
C	Rôle de la Commission des résolutions	Plénière	Adoptée telle que présentée	s/o	
D	Le Congrès	Plénière	Adoptée telle que présentée	s/o	
E	Plus grande inclusion des jeunes travailleuses et travailleurs des transports dans les délégations des affiliés au Congrès	Plénière	Adoptée telle que présentée	s/o	
F	Place des jeunes travailleuses et travailleurs des transports et des travailleuses des transports dans les structures et les Statuts de l'ITF	Plénière	Adoptée telle que présentée	s/o	